

16ème législature

Question N° : 657	De Mme Caroline Fiat (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transition énergétique
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > Augmentation des prix du pellet de bois	Analyse > Augmentation des prix du pellet de bois.
Question publiée au JO le : 09/08/2022 Réponse publiée au JO le : 27/09/2022 page : 4263 Date de changement d'attribution : 13/09/2022		

Texte de la question

Mme Caroline Fiat alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les augmentations du pellet de bois. La filière du granulé fait partie intégrante du mix énergétique pour atteindre les objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Beaucoup de foyers ont fait le choix d'installer un chauffage aux granulés de bois pour des raisons écologiques et économiques. Entre 2020 et 2021, les installations de poêles à granulés ont augmenté de 41 % et des chaudières à granulés de 120 %. Depuis le début de l'année 2022, les tarifs des granulés de bois se sont envolés, avec une hausse moyenne de près de 40 % ! Une livraison de granulés en janvier 2022 était facturée 350 euros la tonne, aujourd'hui on passe la barre des 500 euros la tonne. Plusieurs fournisseurs de pellets sont proches de la rupture de stock, ils ne pourront livrer leurs clients pour cet hiver. La France est dépendante du granulé de bois essentiellement en provenance des pays de l'Est, car le pays manque de scieries sur son territoire et la filière française de fabrication n'est pas en capacité de répondre aux besoins des utilisateurs de pellets. La guerre en Ukraine a boosté la spéculation sur fond de pénurie. Alors qu'un bouclier tarifaire est prévu pour les utilisateurs de chauffage au gaz, au fioul et électrique, rien n'a été prévu pour les utilisateurs de chauffage aux granulés de bois. Cela est absolument inadmissible, alors que les utilisateurs de granulés de bois devraient être encouragés et soutenus dans leur démarche écologique. Elle lui demande donc que le bouclier tarifaire soit élargi aux foyers concernés et lui demande d'interroger la filière bois sur l'évolution de la fabrication de granulés de bois sur le territoire français.

Texte de la réponse

Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le portefeuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières et du

transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 €TTC en juillet contre 400 €TTC en janvier dernier. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la disponibilité des granulés à court et long terme et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique et ses services suivent avec vigilance la situation en lien étroit avec la filière de granulés. Il ressort des échanges avec cette dernière qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court terme. Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en granulés des consommateurs français cet hiver, dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver et fassent preuve de sobriété énergétique. Le ministère de la transition énergétique a par ailleurs mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois chaleur industrie agriculture et tertiaire), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse chaleur pour l'industrie du bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de renouveler cet appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité. Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz, de fioul ou d'autres combustibles, dont le bois. Le Gouvernement reste très attentif à la situation des ménages, en particulier les plus modestes, au regard des prix de l'énergie. Le prochain débat parlementaire sur la loi de finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.